

Loi

Générale

modern

Loi n° 86/AN/89/2ème L portant ratification de la Convention de Coopération Judiciaire entre la République de Djibouti et la République Française.

n° 86/AN/89/2ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
27 juillet 1989

Numéro JO
n° 14 du 31/07/1989

Date du numéro
31 juillet 1989

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement

VU la loi n°201/AN/86/1ère L du 4 mai 1986 portant ratification de la Convention Judiciaire en matière civile, y compris le Statut Personnel, Commercial, Social et Administratif.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifiée la Convention de Coopération Judiciaire entre la République de Djibouti et la République Française.

Article 2

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 27 juillet 1989,

Par le Président de la République
HASSAN GOULED APTIDON